

Capsule 2 – Les images

Q : Est-ce possible d'utiliser les images trouvées sur Internet pour les travaux des élèves ?

R : Les images sont protégées par le droit d'auteur. Le téléchargement sans autorisation d'une image à partir d'un site Web, d'une banque de données comme *Yahoo!*, *Images* ou *Google images* contrevient à la loi du droit d'auteur. De plus, si le travail de l'élève qui contient une image téléchargée sans autorisation se retrouve sur le site Web de sa classe ou sur celui de l'école il y a aussi violation car en plus d'avoir reproduit sans autorisation, le travail est diffusé au public par un moyen de télécommunication. Le droit de reproduction et de diffusion sont réservés au créateur de l'œuvre ou au titulaire du droit.

Q : Que faire alors ?

R : Il est toujours possible de demander au titulaire du droit d'utiliser son image. En cas de refus, il faut trouver autre chose, comme par exemple une image créée par un élève d'une classe.

Référence : Internet et le droit d'auteur, [Ministère de l'Éducation des Loisirs et du Sports](#)